

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL N°2022-07

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Christophe LEFEBVRE, Maire de Saint-Pierre-des-Ifs.

Présents : Messieurs Christophe LEFEBVRE, Jean SMITH, Thierry COUPEAU, Jean-Pierre CERVEAU, Jean-Paul PRADEL, Frédéric JOUVEAUX, William LECOEVRE, Mathieu VARIN, Edouard LE FORESTIER DE QUILLIEN.

Absent excusé : Vincent LEDRAN donne procuration à Christophe LEFEBVRE.

Absent non excusé : Alain MURE.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 09 – **Pouvoir** : 01 – **Votants** : 10

Convocation du 21 novembre 2022, affichée le même jour.

Monsieur Mathieu VARIN a été nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2022-07-40 – REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que, dans la séance du 07.10.2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, a refusé de voter le taux de reversement du produit de la taxe d'aménagement, tel que défini par la CC Lieuvin Pays d'Auge, à 20% (délibération n°2022-06-36)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que :

- par courrier du 24 octobre 2022, la Préfecture de l'Eure demandait au Conseil municipal de retirer la délibération N°2022-06-36 et de voter le taux de reversement défini en collaboration avec la CC Lieuvin Pays d'Auge.
- le Projet de Loi de Finances Rectificative de novembre 2022 a abrogé cette obligation de reversement de la taxe d'aménagement des communes vers l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **MAINTIEN SON REFUS** de reverser le produit de la taxe d'aménagement vers l'EPCI.

DÉLIBÉRATION N°2022-07-41 – RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SAINT-PIERRE-DES-IFS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

M. le Maire **propose** au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- *publicité par publication papier, 1099 Grande Rue 27450 SAINT-PIERRE-DES-IFS*

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition du maire « *publicité par publication papier* », à compter du 1^{er} juillet 2022.

DÉLIBÉRATION N°2022-07-42 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 5

Compte tenu de l'augmentation du SMIC et de la revalorisation du point d'indice eau 1^{er} juillet 2022, M. le Maire **propose** au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

D 6411 – Personnel titulaire	+ 3 000 €
D 6332 – Cotisations versées au FNAL	+ 10 €
D 6451 – URSSAF	+ 500 €
D 6453 – Cotisations aux caisses de retraite	+ 500 €
D 6458 – ATIACL	+ 40 €
D 615231 – Voiries	- 4 050 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2022-07-43 – MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC ADHÉSION AUX COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Vu les statuts du SIEGE, arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 14 novembre 2005,

Vu la délibération du comité syndical du 28 novembre 2015 définissant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle de l'éclairage public, en application du paragraphe b de l'article 4 des statuts sus visés, et arrêtant la date d'effet au 1er juillet 2007,

Conformément aux articles L.5211-5, L.5211-18 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que, par délibération antérieure, la commune a transféré au SIEGE la compétence relative aux travaux neufs d'éclairage public – investissement, en application du paragraphe a) de l'art.4 des statuts du SIEGE.

Les conditions d'exercice de la maintenance ayant été définies par le SIEGE, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le transfert total, investissement et fonctionnement, de la compétence éclairage public.

Niveaux 1 et 2 :

Compte tenu des besoins et de l'environnement de la commune, Monsieur le Maire propose de retenir le niveau 1, avec une contribution annuelle fixée à 25€ TTC (34€ TTC niveau 2) par point lumineux et par armoire et une provision de 5€ TTC (10€ TTC niveau 2) pour les réparations des dommages.

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de

- solliciter le transfert total de la compétence éclairage public - investissement et maintenance - au SIEGE
- retenir le niveau 1 pour la maintenance
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du SIEGE du réseau d'éclairage public existant

DÉLIBÉRATION N°2022-07-44 – CLASSEMENT EN AGGLOMÉRATION

Afin d'améliorer la sécurité routière, M. le Maire rappelle qu'à la demande du Conseil municipal, il a adressé un courrier au Président du Département de l'Eure pour un classement en agglomération de la portion de la route RD 47 qui traverse la commune et ainsi limiter la vitesse à 50 km/h.

Le Président du Département de l'Eure a demandé aux services du Département d'organiser une visite sur le terrain afin de partager le constat et les solutions.

Après concertation avec le Responsable exploitation de la route au Conseil Départemental, M. le Maire **propose** le classement en agglomération des voies suivantes :

- RD 47 – Route de Montfort-sur-Risle et Route de Saint-Georges-du-Viévre - Sur la RD 47 à partir du PR12+550 au PR13+731 sur 1 162m ;
- VC 20 - Rue de Saint Etienne l'Allier - Á partir de la RD 98 PR19+240 jusqu'au VC2 sur 1 303m ;
- VC 20 – Rue de la Varenne - Á partir du carrefour de la Rue de l'Allier jusqu'à la RD 47 sur 475m ;
- VC 5 – Route de Saint-Grégoire – Á partir du carrefour « Rue de l'Allier / Rue des Chaumières » jusqu'à la RD 47 sur 671m ;
- VC 2 – Grande Rue - Á partir de la VC 4 sur 1 295m ;
- Rue de la Mairie - Á partir de la VC 2 jusqu'à la RD 47 sur 1 009m ;
- Rue du Lieu Coupeur – Á partir de la VC 2 sur 385m.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

Par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 abstentions,

- **APPROUVE** le classement en agglomération des voies ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2022-07-45 – SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Afin d'améliorer la sécurité routière, M. le Maire rappelle qu'à la demande du Conseil municipal, il a adressé un courrier au Président du Département de l'Eure pour signaler la dangerosité du carrefour de l'église liée à l'absence de visibilité au niveau des panneaux STOP.

Le Président du Département de l'Eure a demandé aux services du Département d'organiser une visite sur le terrain afin de partager le constat et les solutions.

Suite à la visite du Responsable exploitation de la route au Conseil Départemental le 20 mai 2022, l'option proposée était la modification du sens des routes prioritaires par inversement des STOP déjà existants. Lors de la séance du 22 juillet 2022, le Conseil municipal avait émis un avis défavorable et souhaitait que d'autres solutions soient envisagées.

Une nouvelle réunion est organisée le 18 novembre 2022 avec le Responsable exploitation de la route au Conseil Départemental, en présence des membres du Conseil municipal. Après étude de toutes les solutions (feux, chicanes, ralentisseurs...), la recommandation du Responsable du département reste la modification du sens des routes prioritaires par inversement des STOP déjà existants.

M. Jean-Paul PRADEL a quitté la séance à 21h30 et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

Par 6 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 abstentions,

- **APPROUVE** la modification du sens des routes prioritaires par inversement des STOP déjà existants.

DÉLIBÉRATION N°2022-07-46 – PLACE PMR

Afin de réaliser des aménagements de sécurité au carrefour de l'église, en concertation avec le Responsable exploitation de la route au Conseil Départemental, M. le Maire propose de créer un cheminement pour les piétons au carrefour de l'église avec des passages pour les piétons sur la RD 47.

Le cheminement venant interférer avec la place PMR actuellement située à côté de l'église, M. le Maire propose de déplacer la place PMR sur le parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

Par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention,

- **APPROUVE** le déplacement de la place PMR.

CIMETIÈRE

Thierry COUPEAU a été interpellé sur le mauvais entretien du cimetière.

Concernant les espaces verts dans le cimetière, M. le Maire rappelle que l'agent communal entretient le cimetière à raison d'une journée par semaine. De plus, les produits phytosanitaires étant interdits, il avait été décidé de laisser les allées du cimetière en herbe. Afin de recouvrir les graviers, le Conseil municipal propose de semer du gazon rustique.

Concernant les sépultures en état d'abandon, M. le Maire rappelle qu'en 2016, le Conseil municipal avait autorisé M. le Maire à entamer une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon (délibération n°2016-04-28) mais cette dernière est restée sans suite.

Certaines sépultures semblant abandonnées et pouvant être dangereuses, le Conseil municipal souhaite que la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon soit engagée. Afin de faciliter la gestion du cimetière et de retrouver les familles, un courrier sera distribué à tous les habitants pour tenter de recenser les sépultures. En parallèle,

une affiche sera posée au cimetière avec une boîte aux lettres pour que les familles puissent se faire connaître. Enfin, des devis seront demandés afin d'avoir une estimation du coût d'enlèvement des dites sépulture une fois la procédure terminée.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Sépultures militaires

M. le Maire rappelle que la commune est responsable de l'entretien des sépultures militaires. William LECOEVRE propose de nettoyer la grille de la sépulture la plus endommagée.

Fleurissement

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Jury départemental a décidé de décerner un prix de 300 € pour les efforts réalisés en faveur de l'embellissement et de l'amélioration du cadre de vie.

Défense incendie

Le poteau incendie rue du Lieu Coupeur a été posé le 22 novembre 2022.

Le poteau incendie à La Douve aux Agneaux, dont la pose était prévue le 23 novembre 2022, devrait être posé courant décembre 2022.

Cérémonie des Vœux

La cérémonie des Vœux et la galette se dérouleront le 15 janvier 2023 à 15h00.

Conseil municipal

La date du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 03 mars 2023 à 20h30

Séance levée à 22h30

Christophe LEFEBVRE

Jean SMITH

Thierry COUPEAU

Vincent LEDRAN
(Absent excusé)

Alain MURE
(Absent non excusé)

Jean-Pierre CERVEAU

Jean-Paul PRADEL

Frédéric JOUVEAUX

William LECOEVRE

Mathieu VARIN

Edouard LE FORESTIER DE QUILLIEN